

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP)
CONSTRUCTION D'UNE BASE DE SENTIER POUR LES TASHEE UPSCHEEK
PARC NATIONAL PACIFIC RIM
DOSSIER : 5P437-190013

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

ACCORDS COMMERCIAUX

Ce marché est exclu de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Conformément à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), à l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC) et à l'Accord économique et commercial global (AECG) :

- Annexe 1001.2b, paragraphe 1 d) de l'ALENA
- Annexe 7, article 1 de l'AMP-OMC
- Annexe 19.7 2a) de l'AECG
- Accord de libre-échange canadien (ALEC), article 800.1

SOUMISSIONS À DEUX ENVELOPPES

Les soumissions doivent être présentées respectant un processus à « deux enveloppes ». Consulter l'IP07 aux Instructions particulières aux soumissionnaires.

PAIEMENT SANS DÉLAI DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

Principes en matière de paiement sans délai

Services publics et Approvisionnement Canada est d'avis que ces trois principes devraient régir le versement des paiements faits au titre des contrats de construction :

- Rapidité : Le Ministère examinera et traitera les factures dans les meilleurs délais. En cas de différend, Services publics et Approvisionnement Canada paiera les éléments non contestés, tout en s'employant à résoudre la question du montant contesté de façon rapide et équitable
- Transparence : Le Ministère rendra publics les renseignements sur les paiements versés au titre des contrats de construction, comme les dates de versement des paiements, ainsi que le nom des entreprises, les numéros de contrat et de projet; de leur côté, les entrepreneurs devraient communiquer ces renseignements aux paliers inférieurs
- Responsabilité partagée : Les payeurs et les bénéficiaires sont tenus de respecter les conditions de leurs contrats, entre autres leurs obligations liées au versement et à la réception des paiements, ainsi que d'adopter les pratiques exemplaires de l'industrie.

Pour plus de renseignements : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/divulgation-disclosure/psdic-ppci-fra.html>

MISE À JOUR SUR L'UTILISATION DE L'AMIANTE DE TPSGC

En date du 1^{er} avril 2016, tous les contrats de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) qui portent sur des projets de nouvelle construction et des rénovations importantes interdiront l'utilisation des matériaux de construction contenant de l'amiante. Pour de plus amples informations veuillez consulter ce lien <https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/biens-property/ami-asb/amiante-asbestos-fra.html>

DEMANDE DE RESEIGNEMENTS:

Ken Ngan
Spécialiste de l'approvisionnement
Tél: (604) 671-0219
Courriel : ken.ngan@pwgsc.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

ÉNONCÉ DE PROJET

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Introduction
IP02	Définitions
IP03	Documents de soumission
IP04	Plan des avantages pour les Autochtones (PAA)
IP05	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP06	Conférence obligatoire des soumissionnaires es visite des lieux
IP07	Aperçu du processus de sélection
IP08	Présentation des propositions
IP09	Propositions présentées en retard
IP10	Révision des propositions
IP11	Limite quant au nombre de propositions
IP12	Établissement de la proposition
IP13	Propositions conformes
IP14	Acceptation des propositions
IP15	Rejet des propositions
IP16	Financement insuffisant
IP17	Compte rendu
IP18	Coentreprise
IP19	Période de validité des soumissions (propositions)
IP20	Documents de construction
IP21	Provincial Sales Tax Act (Loi sur la taxe de vente provinciale) de la Colombie-Britannique

R2710T INSTRUCTIONS GÉNÉRALES - SERVICES DE CONSTRUCTION - EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE DE SOUMISSION (IG) (2018-06-21)

Les articles suivants de la clause R2710T sont reproduits sur le site WEB;

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IG01	Dispositions relatives à l'intégrité - soumission
IG02	La soumission
IG03	Identité ou capacité civile du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences relatives à la garantie de soumission
IG09	Livraison des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet de la soumission
IG12	Coûts relatifs aux soumissions
IG13	Numéro d'entreprise - approvisionnement
IG14	Respect des lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts / Avantage indu
IG18	Code de conduite pour l'approvisionnement-soumission

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Condition d'assurance
CS02	Achèvement substantiel des travaux
CS03	Achèvement définitif

FORMULAIRE DE PROPOSITION DE PRIX / SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

- SA01 Identification du projet
- SA02 Nom commercial et adresse du soumissionnaire
- SA03 Offre
- SA04 Période de validité des soumissions
- SA05 Acceptation et contrat
- SA06 Durée des travaux
- SA07 Garantie de soumission
- SA08 Signature

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

APPENDICE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

APPENDICE 3 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

APPENDICE 4 – ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE DU PAA

APPENDICE 5 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

APPENDICE 6 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

ANNEXE A - ATTESTATION D'ASSURANCE

ANNEXE B - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS

ÉNONCÉ DE PROJET

Parcs Canada préserve et rétablit l'intégrité écologique des parcs nationaux, et il offre à la population canadienne des occasions de découvrir ces joyaux et d'en profiter pleinement. Il les protège et les met en valeur parce qu'ils témoignent de notre identité, notamment de l'histoire, des cultures et des contributions des peuples autochtones.

Une nouvelle piste polyvalente, située sur les territoires traditionnels des Tla-o-qui-ahts et des Yuuthlu-ilth-aths (Première Nation d'Ucluelet), est en voie d'aménagement. Une fois terminé, le sentier s'étendra sur environ 25 km, de la limite sud à la limite nord du secteur de la plage Long, dans la réserve de parc national Pacific Rim. La piste permettra aux visiteurs d'explorer les grandes plages de sable, la forêt pluviale côtière ainsi que les zones d'importance naturelle et culturelle du secteur.

La phase initiale des travaux, qui a été entreprise en février 2017, comportait deux grands volets : la protection de l'environnement et la préparation du terrain. Plus précisément, cette phase prévoyait la conduite d'études environnementales, archéologiques et techniques de grande envergure, la préparation d'une analyse d'impact détaillée (ou évaluation environnementale), la conception du sentier et la planification des travaux, de même que l'enlèvement des arbres et des arbustes se trouvant sur le tracé choisi.

La prochaine phase commencera au printemps 2019. Il faudra alors terminer l'enlèvement des arbres et des arbustes, préparer la plateforme du sentier, installer les ponceaux et construire les ponts, en suivant les processus établis et les normes rigoureuses de Parcs Canada en matière de protection de l'environnement.

Des limites d'aménagement sévères sont en place pour assurer la protection de l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada. Parcs Canada s'est doté d'un rigoureux processus d'examen des projets d'aménagement et d'évaluation environnementale qui garantit que tous les nouveaux projets d'infrastructure respecteront ces limites et que l'intégrité écologique du parc sera préservée. En outre, pour tous les projets d'aménagement entrepris dans les parcs nationaux, Parcs Canada consulte les peuples autochtones, échange des renseignements avec les intervenants et le public et fonde ses travaux de planification sur des données scientifiques.

Le gouvernement est déterminé à investir dans l'infrastructure fédérale, y compris dans les biens des parcs et des lieux historiques nationaux, dans l'intérêt du peuple canadien. Ces investissements amènent la population à se rassembler pour célébrer notre riche patrimoine naturel et culturel. La piste répond à une demande de longue date des collectivités locales. Ce projet permettra aux résidents et aux visiteurs de découvrir et d'apprécier, à vélo comme à pied, les merveilles naturelles de la réserve de parc national Pacific Rim.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux de construction de la piste polyvalente comprennent l'enlèvement d'arbres et d'arbustes dans les secteurs encore non débroussaillés et la préparation de la plateforme du sentier à des fins d'asphaltage. Il faudra également installer les ponceaux et construire trois ponts. En particulier, les travaux visés par le contrat comprennent ce qui suit :

- Construction des ponts – pose des culées, des rampes, de l'acier de construction, des piliers et des semelles des ponts et de la chaussée surélevée.
- Livraison, assemblage et installation de l'ensemble des composantes et des matériaux requis pour les ponts et les passerelles.
- Aménagement du sentier en gravier – installation des murs de soutènement et des mains courantes, prolongement de ponceaux existants et installation de nouveaux ponceaux.
- Travaux routiers le long de la route 4 – élargissement de la chaussée à la courbe d'Esowista; élargissement de la chaussée et installation de séparateurs en béton dans les secteurs où la piste passe tout près de la route.
- Fraisage et recouvrement d'un tronçon de 68 m de la route 4 à la limite nord de la réserve de parc.
- Lutte contre les plantes envahissantes.
- Remblayage de quatre puits/réservoirs abandonnés.

La main-d'œuvre, le matériel et les services nécessaires à l'exécution du contrat comprennent notamment les éléments énumérés dans les lignes qui suivent.

Résumé des besoins en compétences et en équipement par catégorie

Main-d'œuvre

- Utilisation occasionnelle de personnel de contrôle de la circulation (signaleurs)

- Superviseurs et contremaîtres
- Personnel de bureau pour la tenue de livres, la comptabilisation des heures, la correspondance générale, le suivi des quantités et des coûts et la tenue de dossiers
- Bûcherons pour l'abattage des arbres, l'enlèvement des broussailles et du sous-bois et le découpage des arbres déracinés par le vent
- Charpentiers et autres employés pour l'installation des rampes de métal sur les barrières de sécurité
- Personnel détenant une certification et de l'expérience en secourisme
- Personnel chargé de l'entretien et du ravitaillement en carburant de l'équipement
- Personnel chargé de la pose des membranes géotextiles et du gravier
- Grutiers, opérateurs, monteurs d'acier, charpentiers et autres employés pour l'installation d'un pont et les tronçons surélevés du sentier
- Opérateurs d'excavatrices de tailles diverses
- Arboriste agréé pour la coupe localisée des racines

Équipement et services

- Logement et services sur place pour le personnel venant de l'extérieur de la région
- Équipement et main-d'œuvre pour la construction des murs de soutènement en terre et en blocs de béton
- Aire de dépôt pour le stockage d'équipement et l'aménagement de bureaux temporaires
- Excavatrices de tailles diverses
- Équipement, opérateurs et débroussaillers pour l'enfoncement de piliers tubulaires en acier

INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01 INTRODUCTION

1. Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) a l'intention de faire appel à un entrepreneur pour fournir des services de construction requis dans le cadre du projet, selon les modalités exposées dans la présente demande de propositions (DP). Il est demandé aux soumissionnaires répondant à la présente DP de soumettre une proposition complète. La soumission portera sur le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) fourni par le soumissionnaire sur et les prix.
2. Il s'agit d'un processus de sélection à une étape et à « deux enveloppes ».
3. La présente DP énonce les exigences du projet, c.-à-d. les caractéristiques de ce dernier, le Plan des avantages pour les Autochtones (PAA) et la vaste portée des services requis de l'entrepreneur.
4. En fonction de leur analyse des exigences du projet, du PAA et des compétences et capacités de l'entreprise, les soumissionnaires présentent des soumissions pour le service, incluant des prix.
5. Les soumissionnaires doivent fournir leur PAA proposée et les services qu'ils proposent dans la « Proposition de PAA » de la soumission (première enveloppe). La « proposition de prix » comprend le prix proposé et la garantie de soumission qui est présentée dans une enveloppe scellée (deuxième enveloppe).
6. Le PAA reçu sera évalué par le Comité d'évaluation de SPAC sans que le prix soit connu. L'évaluation repose sur un ensemble de critères et d'éléments obligatoires et préétablis. Les notes numériques pour PAA seront attribuées à la fin de l'évaluation de celui-ci.
7. Les enveloppes des propositions qui ont passé la section du PAA sont ensuite ouvertes. La soumission recevable ayant reçu le nombre de points le plus élevé combiné sera recommandée en vue de l'attribution du contrat. Les soumissionnaires qui n'ont pas obtenu la note de passage minimale pour le PAA ou qui ont été jugés non conformes se verront retourner leur proposition de prix non ouverte et sans autre évaluation de leur proposition.

IP02 DÉFINITIONS

Dans la présente demande de propositions (DP), on entend par :

- a) « SPAC » ou « TPSGC » : SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA, représentée par la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux.
- b) « Soumission/proposition » : désigne la soumission fournie par le soumissionnaire en réponse à la présente
- c) demande de propositions. Soumission peut aussi signifier la même proposition. « Formulaire De soumission et d'acceptation » – a le même sens que le Formulaire de proposition de prix
- d) « Équipe de l'entrepreneur/du soumissionnaire » : l'équipe des entrepreneurs et soustraitants, y compris le soumissionnaire, proposée par le soumissionnaire pour fournir les
- e) « Note pour le prix » : désigne la note attribuée à la composante du prix de la proposition ou de la soumission, note qui servira par la suite à établir la note pour le prix qui sera intégrée au calcul de la note totale lors de l'évaluation et de la cotation des propositions relatives au PAA.
- f) « Comité d'évaluation de SPAC » : désigne l'équipe mise sur pied pour évaluer et noter les soumissions. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- g) « Note du PAA » : désigne la note attribuée à la composante du PAA d'une soumission dans la procédure de sélection, qui servira par la suite à établir une note pour le PAA, qui sera intégrée au calcul de la note totale selon un pourcentage.

IS03 DOCUMENTS DE SOUMISSION

1. Les documents suivants constituent les documents de soumission:

- a. Appel d'offres – Page 1;
- b. Instructions particulières aux soumissionnaires
- c. Instructions générales – services de construction – exigences relatives à la garantie de soumission R2710T (2017-09-21)
- d. Clauses et conditions identifiées aux "Documents du contrat";
- e. Dessins et devis;
- f. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout appendice s'y rattachant; et
- g. Toute modification émise avant la clôture de l'invitation.

La présentation d'une soumission constitue une affirmation que le soumissionnaire a lu ces documents et accepte les modalités qui y sont énoncées.

2. Les Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T sont incorporées par renvoi et reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-etconditions-uniformisees-d-achat/5/R>

IP04 PLAN DES AVANTAGES POUR LES AUTOCHTONES (PAA)

L'Agence Parcs Canada (APC), qui administre la réserve du parc national Pacific Rim, met en œuvre un projet de construction d'un nouveau sentier multifonctionnel, situé sur les territoires traditionnels des Tla-o-qui-ahts et des Yuuthlu-ilth-aths (Première Nation d'Ucluelet). Une fois terminé, le sentier s'étendra sur environ 25 km, de la limite sud à la limite nord du secteur de la plage Long, dans la réserve de parc national Pacific Rim. Il permettra aux visiteurs d'explorer les grandes plages de sable, la forêt pluviale côtière ainsi que les zones d'importance naturelle et culturelle du secteur. Pour les travaux, il faudra alors terminer l'enlèvement des arbres et des arbustes, préparer la plateforme du sentier, installer les ponceaux et construire les ponts, en suivant les processus établis et les normes rigoureuses de Parcs Canada en matière de protection de l'environnement.

Dans le cadre de l'engagement du Canada visant à appuyer sa population des Premières Nations, ce marché contient un plan obligatoire d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) qui vise à fournir des avantages socioéconomiques

précis pour les peuples autochtones et les entreprises autochtones des Tla-o-qui-ahts et des Yuuthlu-ilth-aths (Première Nation d'Ucluelet). Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont décrits en détail dans la demande de propositions :

Afin d'aider les soumissionnaires dans la préparation du PAA, veuillez communiquer avec les représentants désignés des Tla-o-qui-ahts et des Yuuthlu-ilth-aths (Première Nation d'Ucluelet) respectivement.

Barb Audet
 Administratrice tribale intérimaire
 Téléphone : 1-250-725-3350, poste 27
 Courriel : tribaladmin@tla-o-qui-aht.org

et

Suzanne Williams
 Directrice de l'exploitation par intérim
 Gouvernement de Yuuthlu-ilth-aths/Première Nation d'Ucluelet
 Téléphone : 250-726-7342, poste 206; télécopieur : 250-726-7552
 Courriel : suzanne.williams@ufn.ca
 Site Web : www.ufn.ca

IP05 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES

1. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1, à l'adresse courriel ken.ngan@tpsgc-pwgsc.gc.ca. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, comme cela est décrit à l'IG15 de la R2710T, toutes les autres demandes de renseignements devraient être reçues au moins 5 jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre.
2. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'autorité contractante examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification.
3. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées **UNIQUEMENT** à l'autorité contractante dont le nom figure à l'Appel d'offres - Page 1. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

IP06 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES ET VISITE DES LIEUX FACULTATIVES

1. Il y aura une conférence des soumissionnaires facultative et une visite du site le **6 mars 2019, de 11 h à 13 h**. Les soumissionnaires intéressés doivent se rencontrer au Centre communautaire d'Ucluelet, 500 Matterson Dr, Ucluelet (Colombie-Britannique) V0R 3A0, salles d'activités 1 et 2.
2. Équipement de sécurité – Afin d'avoir accès au site, toute personne devrait porter l'équipement de protection personnel approprié (lunettes de sécurité, chaussures de sécurité, veste, casque de chantier, etc.). Le personnel de l'entrepreneur et toute personne non munis des équipements de sécurité requis se verront refuser l'accès au site.
3. Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante, Ken Ngan, à ken.ngan@pwgsc.gc.ca ou au 604-671-0219, au plus tard 24 heures avant la conférence et la visite du site pour confirmer leur participation. Ils doivent fournir à l'autorité contractante, par écrit, le nom des personnes qui assisteront à la réunion (au maximum deux personnes par soumissionnaire peuvent participer)

4. Toute précision ou tout changement apporté à la DP à la suite de la conférence des soumissionnaires et de la visite du site seront inclus dans la demande de propositions, sous la forme d'une modification ou d'un addenda à la demande de propositions.

IP07 APERÇU DU PROCESSUS DE SÉLECTION

1. Proposition

- a) Les soumissions sont présentées suivant une procédure prévoyant deux enveloppes, de sorte que le soumissionnaire présente le volet « PAA » dans une enveloppe et le prix proposé de la soumission (proposition de prix) dans une deuxième enveloppe.
- b) Les renseignements que les soumissionnaires doivent fournir sont décrits en détail dans la DP.

2. Évaluation et cotation de la proposition

- (a) Un Comité d'évaluation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) examinera, évaluera et notera le PAA de toutes les propositions conformément aux critères, aux éléments et aux facteurs de pondération indiqués dans la DP. À la fin de l'évaluation, une note PAA sera attribuée.
- (b) Les propositions qui auront obtenu la note de passage précisée dans la section Exigences de présentation et évaluation des propositions de la DDP seront étudiées plus en profondeur.
- (c) La note du PAA sera calculée selon une échelle maximale de dix (10) points.

La note du PAA sera calculée comme suit à partir du total des points de l'entrepreneur :

$$\frac{\text{Total des points pour la note du PAA de l'entrepreneur}}{\text{Note maximum}} \times 10$$

- (d) Les enveloppes de proposition de prix de toutes les propositions recevables sont ouvertes après évaluation du PAA. Quand il y a au moins trois propositions recevables, un prix moyen est établi en additionnant toutes les propositions de prix et en divisant la somme par le nombre de propositions de prix dépouillées. Ce calcul ne sera pas effectué si une ou deux propositions recevables sont reçues. Toutes les propositions de prix ayant un écart de plus de 25 p. 100 au-dessus du prix moyen occasionneront le rejet de la proposition complète, laquelle ne sera plus considérée.
- (f) Les propositions de prix sont cotées comme suit :

On attribuera une cote de prix de 100 à la proposition de prix la plus basse.
Les autres propositions recevront une cote de prix selon la méthode suivante :

$$\frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix de la proposition}} \times 90$$

2. Note totale

- (a) On calculera la note globale (totale) attribuée à la proposition complète de chaque entrepreneur en additionnant :

- (1) la note du PAA (première enveloppe de la proposition); et
(2) la note de prix (deuxième enveloppe de la proposition).

- (b) L'entrepreneur qui aura obtenu la note totale la plus élevée sera la première entité que le Comité d'évaluation de TPSGC recommandera pour l'attribution du contrat.

IP08 IP08 PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

SUPPRIMER la clause 09 de R2710T en entier.
et REMPLACER par :

IG09

- 1) Les propositions sont établies et présentées suivant une procédure prévoyant deux enveloppes : l'entrepreneur doit présenter le volet « PAA » et le prix proposé de la soumission, soit le prix de la proposition et le Formulaire de soumission et d'acceptation (SA), dans une deuxième enveloppe. Les deux enveloppes doivent être déposées ensemble dans une troisième enveloppe cachetée, soit l'enveloppe de la soumission. Le soumissionnaire doit fournir toutes les enveloppes.
- 2) Les renseignements que les soumissionnaires sont tenus de fournir est énoncée en détail ailleurs dans la DP
- 3) L'enveloppe de soumission doit être adressée et présentée au bureau désigné sur la première page de la demande de propositions. Les soumissions doivent être reçues au plus tard à la date et à l'heure indiquées pour la clôture des soumissions. Le soumissionnaire doit s'assurer que l'information suivante est reproduite clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe de soumission :
 - a. Numéro de demande de soumissions et description de projet,
 - b. Le nom du soumissionnaire;
 - c. L'adresse de retour;
 - d. La date et l'heure de clôture;
 - e. ENVELOPPE 1 – PAA
 - f. ENVELOPPE 2 – PROPOSITION DE PRIX.
- 4) Sauf indication contraire ailleurs dans les documents de soumission :
 - a. la soumission de prix doit être en dollars canadiens;
 - b. la soumission de prix n'inclura pas tout montant pour les taxes applicables, et aucune protection contre la fluctuation du taux de change ne sera offerte;
 - c. les demandes de mesure de protection contre la fluctuation du taux de change ne seront pas prises en compte, et pourraient rendre la soumission irrecevable.
- 5) Les propositions et les renseignements connexes peuvent être présentés en français ou en anglais.
- 6) Le soumissionnaire est le seul responsable du dépôt des proposition, en temps opportun et en bonne et due forme, au bureau désigné pour la réception des soumissions. Le Canada n'assume pas cette responsabilité et n'accepte pas que celle-ci lui soit transférée. Le soumissionnaire est responsable de toutes les conséquences et de tous les risques liés à une livraison incorrecte des soumissions.
- 7) En raison du caractère de la présente demande de soumissions, on exige la présentation d'un PAA et d'un volet technique complets, accompagnée d'une soumission des coûts de services (proposition de prix /Formulaire de soumission et d'acceptation (SA) (déposé dans une enveloppe distincte), et de renseignements à l'appui, afin de pouvoir procéder à une évaluation appropriée. La transmission des soumissions par voie électronique, notamment par courrier électronique ou télécopieur, étant considérée comme peu pratiques, les propositions ainsi expédiées ne seront pas acceptées.
- 8) Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes aux fins de téléchargement, par l'entremise du site Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres. Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada publiera toutes les modifications dans le site Web Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres. Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de consulter régulièrement le site Web Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres pour obtenir les plus récents renseignements. Le Canada ne

saurait être tenu responsable d'une erreur de la part de l'entrepreneur, ou de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.

IP09 PROPOSITIONS PRÉSENTÉES EN RETARD

Les soumissions présentées après la date et l'heure fixées sont retournées à leur expéditeur sans être décachetées.

IP10 RÉVISION DES PROPOSITIONS

Les paragraphes 1 et 3 du IG10 du R2710T sont remplacés par ce qui suit;

Une proposition présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par l'envoi physique d'une nouvelle enveloppe de proposition révisée 1 – Proposition PAA et/ou enveloppe révisée 2 – Proposition de prix, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des propositions au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des soumissions. Elle doit être jointe dans une enveloppe scellée comprenant les renseignements suivants reproduits clairement, en caractères de frappe ou d'imprimerie au recto de l'enveloppe :

- a. ENVELOPPE RÉVISÉE 1- PAA et/ou;
ENVELOPPE RÉVISÉE 2 – PROPOSITION DE PRIX;
- b. Numéro de l'appel d'offres, description du projet;
- c. Nom du soumissionnaire.

IP11 LIMITE QUANT AU NOMBRE DE SOUMISSIONS

1. Un soumissionnaire ne peut déposer plus d'une soumission. Cette contrainte s'applique également aux personnes ou aux entités, dans le cas d'une coentreprise. Un soumissionnaire (ou dans le cas d'une coentreprise, toute personne ou entité) qui dépose plus d'une soumission verra toutes ses soumissions rejetées sans être examinées.
2. On entend par « coentreprise » une association de deux ou plusieurs parties réunissant leurs moyens financiers, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou d'autres ressources dans une entreprise commune, en s'engageant à en partager les bénéfices et les pertes, chacune exerçant sur l'entreprise un certain contrôle.
3. Ne constitue pas un accord de coentreprise une convention selon laquelle le Canada conclut un contrat directement avec une entreprise principale qui peut faire appel à des sous-traitants pour assurer certaines tranches des services. Par conséquent, différents soumissionnaires peuvent proposer d'inclure dans leur équipe un même sous-traitant. Le soumissionnaire déclare alors que les sous-traitants en question lui ont donné par écrit l'autorisation de proposer leurs services dans le cadre du travail à exécuter.
4. Sans égard à l'alinéa 3 ci-dessus, afin d'éviter les conflits d'intérêts apparents ou effectifs, un soumissionnaire ne doit pas inclure dans sa soumission un autre soumissionnaire comme membre de son équipe à titre de sous-traitant. Les soumissionnaires ne doivent pas donner de permission écrite pour proposer leurs services en tant que sous-traitants pour d'autres soumissions. S'il est démontré qu'un soumissionnaire était au courant de l'existence d'une autre soumission et qu'il avait accordé la permission d'être inscrit comme sous-traitant pour une autre soumission, sa propre soumission sera également jugée non conforme.
5. Toutes les coentreprises constituées en vue de fournir des services professionnels ou tout autre genre de services doivent respecter intégralement les exigences des lois provinciales ou territoriales afférentes, dans la province ou le territoire où se déroulera le projet.

IP12 ÉTABLISSEMENT DE LA SOUMISSION

L'entrepreneur doit établir la soumission d'après les documents pertinents énumérés dans les Instructions particulières aux soumissionnaires. Il lui appartient de demander des éclaircissements sur les clauses, les conditions ou les exigences techniques exprimées dans ce document.

IP13 PROPOSITIONS CONFORMES

Pour être jugée recevable, une soumission doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans la DP. Le soumissionnaire qui aura présenté une soumission irrecevable ne pourra plus participer à la suite de la procédure de sélection.

IP14 ACCEPTATION DES PROPOSITIONS

1. Le Canada n'est tenu d'accepter aucune soumission.
2. Bien qu'il puisse conclure une entente ou une convention contractuelle sans négociation préalable, le Canada se réserve le droit de négocier un marché avec les entrepreneurs.
3. Le Canada se réserve le droit d'annuler ou de modifier la DP à n'importe quel moment.

IP15 REJET DES PROPOSITIONS

SUPPRIMER la section IG11 de R2710T

et la remplacer par ce qui suit :

1. Le Canada peut rejeter une proposition dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- a) le soumissionnaire a été jugé inadmissible à ce projet de marchés à la suite d'un rendement insatisfaisant dans le cadre d'un projet antérieur déterminé conformément aux procédures d'évaluation de rendement du ministère;
- (b) un employé, un sous-expert-conseil ou un expert-conseil spécialisé participant à la proposition a été jugé inadmissible pour des travaux avec le ministère, conformément aux procédures d'évaluation de rendement mentionné à l'alinéa 1. a), ce qui lui interdit de présenter une proposition pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé, le sous-expert-conseil ou l'expert-conseil spécialisé exécuterait;
- (c) le soumissionnaire est en faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une durée prolongée;
- (d) des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un de ses employés, d'un sous-expert-conseil ou d'un expert-conseil spécialisé proposé dans la soumission;
- (e) des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-expert-conseil, un expert-conseil spécialisé ou une personne désignée pour exécuter les services ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
- (f) en ce qui concerne les opérations antérieures ou actuelles avec le gouvernement du Canada,
 - (i) le Canada exerce ses recours contractuels de retirer les services à l'expert-conseil, de suspendre ou de résilier pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un de ses employés, sous-experts-conseils ou experts-conseils spécialisés proposés dans la soumission;
 - (ii) le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire dans le cadre d'autres contrats, notamment en ce qui a trait à la qualité des services assurés ainsi qu'à la qualité et à l'efficacité de l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour compromettre la réussite du projet faisant l'objet de la soumission.

2. Dans les cas où le Canada compte rejeter une proposition conformément à l'alinéa 1.f), l'autorité contractante en informe le soumissionnaire et lui accorde un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.

IP16 FONDS INSUFFISANTS

Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux, le Canada pourra

- a. annuler l'appel d'offres; ou
- b. obtenir des fonds supplémentaires et attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse.

IP17 COMPTE RENDU

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

IP18 COENTREPRISE

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour présenter une proposition commune en vue de répondre à un besoin. Les soumissionnaires qui présentent une proposition à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise – approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs afin d'agir à titre de représentant pour les besoins de la DP et de tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

IP19 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

1. Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions selon la section SA04 du Formulaire de soumission et d'acceptation. Dès réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires auront le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.
2. Si la prorogation mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuivra alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.

3. Si la prorogation mentionnée dans le paragraphe 1 ci-dessus n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
 - a. poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires;
 - b. annuler l'appel d'offres.
4. Les conditions exprimées dans les présentes ne limitent d'aucune façon les droits du Canada définis dans la loi ou en vertu de l'IG11 de la R2710T.

IP20 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION

À l'attribution du contrat, 1 copie papier des dessins signés et scellés, du devis et des modifications sera fournie à l'entrepreneur retenu. Des copies supplémentaires, jusqu'à concurrence de deux (2), seront fournies sans frais à la demande de l'entrepreneur. Il incombera à l'entrepreneur d'obtenir les autres exemplaires dont il peut avoir besoin et, le cas échéant, d'en assurer les coûts.

IP21 PROVINCIAL SALES TAX ACT (LOI SUR LA TAXE DE VENTE PROVINCIALE) DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE – ENTREPRENEURS IMMOBILIERS

Dans la province de la Colombie-Britannique, les entrepreneurs immobiliers qui ont conclu des contrats avec le gouvernement fédéral peuvent effectuer, aux fins des contrats immobiliers, des achats exempts de la taxe de vente provinciale en remettant à leurs fournisseurs un Certificat d'exemption visant les entrepreneurs (FIN 491) dûment rempli et, s'il y a lieu, un certificat d'exemption pour les sous-traitants (FIN 493) dûment rempli.

Sur demande, le Canada fournira à l'entrepreneur général le formulaire d'exemption FIN 491 dûment signé ainsi que le formulaire FIN 493, s'il y a lieu.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les publications sur la taxe de vente provinciale (en anglais seulement) :

<http://www2.gov.bc.ca/assets/gov/taxes/sales-taxes/publications/pst-501-real-property-contractors.pdf>

IP22 OUVERTURE DES SOUMISSIONS ET ÉVALUATION

1. Il n'y aura pas d'ouverture des soumissions en public lors du dépôt de soumissions.

IP23 SITES WEB

La connexion à certains des sites Web se trouvant aux documents d'appel d'offres est établie à partir d'hyperliens. La liste suivante énumère les adresses de ces sites Web.

Appendice L du Conseil du Trésor, Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494§ion=text#appL>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (Formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505_fra.pdf

Cautionnement pour le paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux (formulaire PWGSC-TPSGC 506)
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des clauses et conditions uniformisées d'achats (CCUA)
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>

TPSGC, Services de sécurité industrielle
<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

TPSGC, Code de conduite pour l'approvisionnement
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-fra.html>

TPSGC, Formulaires relatifs à l'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

Formulaire de déclaration
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>

Accord Commerciaux
<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Cadre-strat-gique-et-juridique/Accords-commerciaux>

DOCUMENTS DU CONTRAT (DC)

1. Les documents suivants constituent le contrat:
 - a. Page « Contrat » une fois signée par le Canada;
 - b. Formulaire de soumission et d'acceptation et tout Appendice s'y rattachant rempli(s) en bonne et due forme;
 - c. Dessins et devis;
 - d. Conditions générales et clauses:

CG1	Dispositions générales – Services de construction	R2810D	(2017-11-28);
CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2018-06-21);
CG4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5	Modalités de paiement	R2850D	(2016-01-28);
CG6	Retards et modifications des travaux	R2860D	(2016-01-28);
CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2018-06-21);
CG8	Règlement des différends	R2882D	(2016-01-28);
CG9	Garantie contractuelle	R2890D	(2018-06-21);
CG10	Assurances	R2900D	(2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D (2015-02-25);
 - e. Conditions supplémentaires
 - f. Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
 - g. Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission; et
 - h. Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux conditions générales.
2. Les documents identifiés par titre, numéro et date ci-dessus sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC: <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>
3. La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01 CONDITIONS D'ASSURANCE

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la couverture pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

CS02 ACHÈVEMENT SUBSTANTIEL DES TRAVAUX

R2850D La CG 5.5.3 est modifiée afin d'inclure le point suivant :

- d. deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 du Plan de retombées économiques autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

CS03 ACHÈVEMENT DÉFINITIF

R2850D la CG 5.6.2 est modifiée comme suit :

- e. Sous réserve de la CG 5.2, « Montant à payer », et du paragraphe 3) de la CG 5.6, le Canada verse à l'entrepreneur la somme visée dans la CG 5.2, « Montant à verser », moins l'ensemble de la somme de tous les paiements effectués conformément à la CG 5.4, « Paiement progressif », et à la CG 5.5, « Achèvement substantiel des travaux », et moins deux pour cent du montant du contrat si l'entrepreneur n'a pas respecté ou dépassé les engagements énoncés aux paragraphes 3.1, 3.2 et 3.3 du Plan de retombées économiques autochtones, même si le non-respect de ces engagements était indépendant de la volonté de l'entrepreneur.

FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)**SA01 IDENTIFICATION DU PROJET**

CONSTRUCTION D'UNE BASE DE SENTIER POUR LES TASHEE UPSCHEEK
RÉSERVE DE PARC NATIONAL PACIFIC RIM (C.-B.)

SA02 NOM LÉGAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale: _____

Nom commercial (si applicable) : _____

Adresse: _____

Téléphone: _____ Télécopieur: _____ NEA : _____

Adresse courriel : _____

Le Numéro d'organisation du Programme de sécurité industrielle : _____
(si requis)

SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre au Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission pour le **MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION INDIQUÉ DANS L'APPENDICE 1.**

SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS (PROPOSITION)

La soumission ne peut être retirée pour une période de (60) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire sera formé entre le Canada et le soumissionnaire. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à la section Documents du contrat.

SA06 DURÉE DES TRAVAUX

L'entrepreneur doit réaliser les travaux dans les quatre-vingt-dix (90) jours à partir de l'avis de l'acceptation de l'offre.

SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission conformément à la clause 08 – Exigences relatives à la garantie de soumission de la R2710T -Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

SA08 SIGNATURE OU DE LA COENTREPRISE

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire ou de la coentreprise (Tapés ou lettres moulées)

Signature

Date

APPENDICE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

- 1) Les prix unitaires seront retenus pour établir le montant total des prix calculés. Toute erreur arithmétique a cet appendice sera corrigé par le Canada.
- 2) Le Canada peut rejeter la soumission si quelconque des prix soumis ne tient pas fidèlement compte du coût de l'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

- a) Les travaux faisant partie de chaque article sont tels que décrits aux sections du devis en référence.
- b) Le prix unitaire ne doit pas inclure de montants pour des travaux qui ne sont pas inclus aux articles de prix unitaires.

Voici les articles de l'offre pour les travaux, y compris la main-d'œuvre, les matériaux, les outils, l'équipement, les coûts indirects et les profits requis pour réaliser les travaux comme ils sont décrits dans les plans et devis ci-joints. Les prix unitaires de ces articles de l'offre pourraient être utilisés pour ajuster la valeur du contrat si la portée des travaux augmente ou diminue selon les exigences du représentant du Ministère.

Article	Section du devis	Catégorie de main-d'œuvre, d'outillage ou de matériaux	Unité de mesure	Quantité estimative (QE)	Prix unitaire taxes applicables en sus (PU)	Prix calculé (EQ x PU) taxes applicables en sus
Division 1	Exigences générales					
1	01 25 20	Mobilisation et démobilitation	Montant forfaitaire	1		
2	01 35 00	Procédures spéciales — Régulation de la circulation	Montant forfaitaire	1		
3	01 45 00	Contrôle de la qualité	Montant forfaitaire	1		
		Procédures environnementales - Fourniture, installation et enlèvement - au-delà de ce qui est requis pour les travaux environnementaux accessoires				
4	01 35 43	Clôture anti-érosion légère (SI&R)	m lin.	2 000		
5	01 35 43	Clôture anti-érosion robuste (SI&R)	m lin.	500		
6	01 35 43	Tapis anti-érosion (SI&R)	m ²	5 000		
7	01 35 43	Sacs de sable en polyéthylène ou en nylon (SI&R)	ch.	1 000		
8	01 35 43	Feuille de polyéthylène (6 mm) (SI&R)	m ²	1 000		
9	01 35 43	Berme filtrante en pierres (SI&R)	ch.	100		
10	01 35 43	Clôture de sécurité orange de 1,4 m de hauteur (SI&R)	m lin.	200		
11	01 35 43	Petit sac filtrant pour milieux humides de 2,29 m X 2,29 m (SI&R)	ch.	20		
12	01 35 43	Grand sac filtrant pour milieux humides de 4,57 m X 4,57 m (SI&R)	ch.	20		
13	01 35 43	Pompe à résidus de 50mm + tuyau	jour			

		d'évacuation de 61 m		300		
14	01 35 43	Pompe à résidus de 75mm + tuyau d'évacuation de 61 m	jour	150		
		Procédures environnementales - Matériel et matériaux de secours				
15	01 35 43	Pompe à résidus de 50mm + tuyau d'évacuation de 61 m	Montant forfaitaire	2		
16	01 35 43	Pompe à résidus de 75mm + tuyau d'évacuation de 61 m	Montant forfaitaire	2		
17	01 35 43	Matériaux de réserve (Quantités dans le tableau 2 - clôtures anti-érosion légère et robuste, piquets, couverture anti-érosion, sacs de sable, feuilles de polyéthylène, pierre concassée, gravier fin, clôtures de sécurité, sacs filtres, barrages absorbants)	Montant forfaitaire	1		
18	01 35 43	Grandes trousse de lutte contre les déversements. (110 % des fluides de matériel)	Montant forfaitaire	2		
		Total partiel - Exigences générales				
	Travaux de ponts et de sentiers surélevés					
Béton		Composants en béton armé préfabriqué				
19	03 41 00	Poutres du pont 19 (30,6 m de longueur)	ch.	3		
20	03 41 00	Poutres du pont 20 (30,6 m de longueur)	ch.	3		
Béton		Composants en béton armé coulé en place				
21	03 41 00	Pont 3 - Culées, murs en aile, dalles d'approche	M.F.	1		
22	03 41 00	Pont 19 - Culées, murs en aile, dalles d'approche, tablier, bordures	M.F.	1		
23	03 41 00	Pont 20 - Culées, murs en aile, dalles d'approche, tablier, bordures	M.F.	1		
		Préparation du chantier, livraison, appuis, installation, tablier en bois, divers				
24	03 20 01	Pont 3 - Pont en acier et bois de 20 m	Chaque pont	1		
25	03 20 01	Pont 19 - Pont à poutres en béton préfabriqué de 30 m	Chaque pont	1		
26	03 20 01	Pont 20 - Pont à poutres en béton préfabriqué de 30 m	Chaque pont	1		
27	03 20 01	Sentier surélevé – Installation et finition	m lin.	370		
		Total partiel – Béton pour ponts et sentiers surélevés				
Division 05	Ouvrages métalliques	Composants de ponts en acier de construction				

28	05 12 33	Pont 3 - Fourniture et fabrication de 20 m d'acier	Montant forfaitaire	1		
		Garde-corps - Métal et bois				
29	32 31 14	Pont en acier d'une travée de 20 m (50,5 m de garde-corps en bois)	Montant forfaitaire	1		
30	05 12 33	Pont en acier d'une travée de 30 m (82,4 m de garde-corps en métal)	Montant forfaitaire	2		
31	32 31 14	Sentier surélevé - Garde-corps en bois	m lin.	150		
		Total partiel - Ouvrages métalliques				
Division 31	Terrassement (pieux)					
32	31 66 13	Pieux hélicoïdaux - Pieux vissés de 114 mm de diamètre et de 6,0 m de longueur avec paroi de 8,6 mm d'épaisseur pour tronçons de sentier surélevé (Dessin S-2.5 - Type A)	ch.	280		
33	31 66 13	Pieux hélicoïdaux - Pieux vissés de 114 mm de diamètre et de 6,0 m de longueur, avec paroi de 8,6 mm d'épaisseur pour tronçons de sentier surélevé (Dessin S-2.5 - Type B)	ch.	46		
34	31 62 16	Mobilisation et démobilitation pour l'enfonçage des pieux de la travée de pont de 20 m du pont 3	Montant forfaitaire	1		
35	31 62 16	Mobilisation et démobilitation pour l'enfonçage des pieux de la travée de pont de 30 m du pont 19 enjambant le ruisseau Sandhill sur le chemin Wick	Montant forfaitaire	1		
36	31 62 16	Mobilisation et démobilitation pour l'enfonçage des pieux de la travée de pont de 30 m du pont 20 enjambant le ruisseau Lost Shoe sur la route 4	Montant forfaitaire	1		
37	31 62 16	Enfonçage de pieux – pieux d'acier battus de 610 mm de diam. avec une paroi de 16 mm d'épaisseur pour la structure du pont 3	m lin.	50,4		
38	31 62 16	Enfonçage de pieux - pieux d'acier battus de 610 mm de diam. avec une paroi de 19 mm d'épaisseur pour la structure du pont 19	m lin.	94		
39	31 62 16	Enfonçage de pieux - pieux d'acier battus de 762 mm de diam. avec une paroi de 20 mm d'épaisseur pour la structure du pont	m lin.	147,6		
40	31 62 16	Enfonçage de pieux – pieux en acier de 610 mm de diam. Remplis de béton armé pour les structures de pont	ch.	16		
		Total partiel – Pieux pour ponts et sentier surélevé				
		Travaux sur les sentiers au niveau du sol				
Division 03	Béton					

41	03 30 20	Bordure de mur en béton, hauteur 300 mm (coulée sur place)	m lin.	150		
42	03 48 00	Bordure de stationnement 280 X 150 X 2130 (préfabriquée)	ch.	205		
43	03 48 00	Clôture en béton de 2,13 m de haut (préfabriquée)	m lin.	166		
		Barrières en béton préfabriqué en bordure de route				
44	03 48 00	Muret de béton arrondi de 460 mm de haut, longueur 1,2 m (préfabriqué)	ch.	17		
45	03 48 00	Barrière en béton de 460 mm de haut, 3,0 m de long (préfabriquée)	ch.	6		
46	03 48 00	Barrière en béton de 690 mm de haut, 2,5 m de long (préfabriquée)	ch.	163		
47	03 48 00	Barrière de transition de 460 mm à 690 mm de hauteur, 2,5 m de longueur (préfabriquée)	ch.	29		
48	03 48 00	Barrière de drainage de 690 mm de haut, 2,5 m de long (préfabriquée)	ch.	212		
49	03 48 00	Relocalisation d'une barrière de béton de 2,5 m de long de 690 m de hauteur	ch.	22		
50	03 48 00	Installer une barrière en béton de 2,5 m de long et de 690 mm d'épaisseur fournie par APC	ch.	95		
		Total partiel – Béton				
Division 05	Ouvrages métalliques					
51	05 51 00	Chicanes pivotantes pour vélo	Chaque pair	37		
52	05 51 00	Barrière de stationnement de 8 m de largeur	ch.	2		
53	05 51 00	Barrière d'accès de 5 m de large	ch.	13		
54	05 51 00	Relocaliser et repeindre la barrière forestière existante. Jeux complets	Chaque jeu	2		
55	05 51 00	Traverses galvanisées de 680 mm X 2400 mm sur barrières en béton en bordure de route	ch.	440		
56	05 51 00	Traverses galvanisées de 680 mm X 2400 mm sur des barrières en béton en bordure de route avec poteau de signalisation.	ch.	20		
57	05 51 00	Traverses galvanisées de 680 mm X 1800 mm sur glissières de sécurité à profilés en W	ch.	212		
58	05 51 00	Bornes amovibles en acier de 100 mm de diamètre	ch.	6		
		Barrière de stationnement de 8 m de largeur				
Division 31	Terrassement					
		Défrichage et essouchement				
59	31 11 00	Défrichage et débroussaillage du côté est de la courbe (Sta 15+400 à 15+880)	Hectare	0.30		

60	31 11 00	Défrichage et débroussaillage pour sentier	Hectare	1.40		
61	31 11 00	Essouchement	Hectare	15		
62	31 11 00	Broyage de souches	m ³	500		
		Terre végétale, sol organique et copeaux de bois				
63	31 14 13	Déversement latéral et remise en place de sol organique pour terreautage de l'accotement	m lin.	47 000		
64	31 14 13	Fournir et recouvrir les accotements des sentiers asphaltés avec des copeaux de bois	m lin. (ch. côté)	1 130		
65	31 14 13	Excavation de déchets de sentier (hors site) – matières organiques	m ³	20 700		
		Excavations et remblais de sols minéraux				
66	31 14 13	Excavation de déchets de sentier (hors site) – matières non organiques	m ³	14 100		
67	31 14 13	Remblai du sentier (utilisé sur place)	m ³	2 800		
68	31 24 13	Excavation de déchets routiers hors site	m ³	7 500		
69	31 24 13	Remblai routier (utilisé sur place)	m ³	1 000		
		Excavations et remblais de sites archéologiques				
70	01 35 44	Excavation et épandage de sols organiques dans un site archéologique	m ³	10 400		
71	01 35 44	Excavation des sols organiques - entreposage et enregistrement au terrain de stationnement de la baie Grice	m ³	1 900		
72	01 35 44	Excavation de sols minéraux et remblayage de sites archéologiques	m ³	2 600		
73	01 35 44	Excavation du sol minéral dans les sites archéologiques - entreposage et enregistrement au parc de stationnement de la baie Grice	m ³	3 000		
74	01 35 44	Excavation de sol minéral dans des sites archéologiques - élimination à l'aéroport de Tofino	m ³	2 350		
		Géotextiles, géogrilles, couvertures anti-érosion				
75	31 32 19	Géotextiles tissés à haute durabilité.	m ²	21 000		
76	31 32 19	Géotextiles - Installation seulement - Mirafi HP570 tissé (71 rouleaux)	m ²	29 700		
77	31 32 19	Géogrille et géotextile non tissé ou composite	m ²	53 400		
78	31 32 19	Couverture anti-érosion (biodégradable)	m ²	62 000		
79	31 32 19	Couverture de contrôle de l'érosion. Installation seulement NAG C125BN (57 rouleaux)	m ²	4 200		
80	31 32 19	Membrane antiracines de 40 mils	m lin.	40 000		

81	31 32 19	Berne filtrante enfouie avec revêtement LLPDE	ch.	20		
82	31 37 00	Enrochement de classe 10 kg (350 mm d'épaisseur)	m ²	3 000		
83	31 37 00	Enrochement de classe 25 kg (450 mm d'épaisseur)	m ²	750		
84	31 37 00	Enrochement de classe 500 kg	m ³	340		
		Total partiel – Terrassement				
Division 32	Améliorations aux routes et aux sites					
85	32 01 11	Enlèvement des marquages de la chaussée sur l'autoroute 4 à la courbe Esowista.	Montant forfaitaire	1		
86	32 01 16.7	Fraisage à froid des bords - 200 mm de largeur	m lin.	900		
87	32 01 16.7	Découpe à la scie et enlèvement de l'asphalte – 200 mm de largeur	m lin.	900		
88	32 01 16.9	Enlèvement de revêtement d'asphalte	m ²	3 050		
		Granulats pour chemins et routes (exempts d'espèces envahissantes)				
89	32 11 10	Remblai granulaire de qualité « select » (75 mm et moins)	m ³	600		
90	32 11 16	Couche de fondation granulaire en pierre concassée (450 mm d'épaisseur à la courbe Esowista)	m ²	3 600		
91	32 11 16	Couche de fondation granulaire en pierre concassée (300 mm d'épaisseur – élargissement des dispositifs de retenue en bordure de la chaussée)	m ²	4 000		
92	32 11 23	Couche de base granulaire (150 mm d'épaisseur)	m ²	3 400		
93	32 11 23	Couche de base granulaire (100 mm d'épaisseur)	m ²	4 000		
94	32 11 23	Pose de base granulaire sur l'accotement	m lin.	1 000		
		Granulats pour terrains de stationnement (exempts d'espèces envahissantes)				
95	32 11 16	Couche de fondation granulaire en pierre concassée au stationnement du rocher Incinerator (600 mm d'épaisseur)	m ²	1 000		
96	32 11 23	Couche de base granulaire au stationnement du rocher Incinerator (100 mm d'épaisseur)	m ²	3 050		
97	32 11 23	Couche de base granulaire au stationnement du chemin Radar Hill (100 mm d'épaisseur)	m ²	5 600		
98	32 11 23	Couche de base granulaire pour accotement de 0,5 m de largeur au stationnement du rocher Incinerator	m lin.	160		
		Granulats pour Sentier (exempt d'espèces envahissantes)				
99	32 11 10	Remblai grabulaire de qualité « select » (75 mm et moins)	m ³	25 000		

100	32 11 16	Couche de fondation granulaire en pierre concassée (300 mm d'épaisseur - 75mm et moins)	m ²	45 800		
101	32 11 16	Couche de fondation granulaire ouverte (600 mm d'épaisseur - 150 mm ou 75mm et moins)	m ²	53 500		
102	32 11 16	Couche de fondation granulaire ouverte (450 mm d'épaisseur - 75 mm et moins)	m ²	8 700		
103	32 11 16	Couche de fondation granulaire (150 mm ou 75mm et moins pour les zones de renforcement)	m ³	5 000		
104	32 11 23	Couche de base granulaire (100 mm d'épaisseur)	m ²	84 500		
		Remplissage des citernes existantes				
105	32 11 23	Remplir les citernes existantes avec une couche de base granulaire	ch.	4,00		
		Accès temporaire				
106	32 11 24	Routes d'accès temporaires	Montant forfaitaire	1,00		
107	32 11 24	Ponceau temporaire à toutes les routes d'accès temporaires	Montant forfaitaire	1,00		
		Asphalte				
108	32 12 13.16	Couche d'accrochage (asphalte)	m ²	7 150		
109	32 12 16	Stationnement du rocher Incinerator (50 mm d'épaisseur)	m ²	2 900		
110	32 12 16	Asphaltage de sentier (50 mm d'épaisseur X 3,2 m de largeur)	m ²	2 950		
		Asphaltage de la courbe Esowista				
111	32 12 16	Couche de forme de l'élargissement de la route (75 mm d'épaisseur)	m ²	3 000		
112	32 12 16	Couche de surface de l'élargissement de la route (50 mm d'épaisseur)	m ²	3 100		
		Marquages peints sur la chaussée				
113	32 17 23	Élargissement de la route 4 75+380 to 76+035	Montant forfaitaire	1		
114	32 17 23	Stationnement de Long Beach	Montant forfaitaire	1		
115	32 17 23	Stationnement du rocher Incinerator	Montant forfaitaire	1		
		Panneaux de circulation et de projet				
116	32 17 25	Panneaux statiques temporaires de projet, de 1220 X 2440 sur poteaux de bois - fournir, installer, entretenir et enlever	ch.	6		
117	32 17 25	Panneaux à messages modifiables - fournir, installer, entretenir et enlever	mois	48		
118	32 17 25	Panneaux de sentiers montés sur poteau d'acier courbé et base de béton préfabriqué	ch.	130		
119	32 17 25	Panneaux de circulation montés sur poteau en acier à profilé en W	ch.	65		

120	32 17 25	Panneaux de circulation montés sur des barrières routières en béton (panneau et supports de montage)	ch.	20		
121	32 17 25	Relocaliser les panneaux existants à l'élargissement de la route 4 75+380 to 76+035	Montant forfaitaire	1		
122	32 17 25	Relocaliser les panneaux existants à l'élargissement à la route 4 et à la limite sud du parc	Montant forfaitaire	1		
		Installation de clôtures en bois, de garde-corps en bois et de clôtures pour amphibiens				
123	32 31 14	Rampes de sécurité en bois, fondation en béton, hauteur de 1400 mm (bois fourni par APC).	m lin.	1 210		
124	32 31 14	Rampes de sécurité en bois installées sur le mur en blocs emboîtables, fondation en béton, hauteur de 1400 mm (bois fourni par APC).	m lin.	190		
125	32 31 14	Fourniture et installation de garde-corps en rondins de bois, hauteur 600 mm	m lin.	1 700		
126	32 31 14	Fourniture et installation de garde-corps en rondins de bois, hauteur 900 mm	m lin.	750		
127	32 31 14	Clôture en bois - Planche massive, hauteur de 1,83 mm (Bois fourni par APC)	m lin.	150		
128	32 31 14	Clôture en bois - Planche massive, hauteur de 1,83 mm (Bois fourni par APC)	m lin.	150		
129	32 31 15	Fourniture et installation de clôture pour amphibiens – clôture poly Animex et Hilsperger's avec ossature en bois plastique	m lin.	300		
		Mur de soutènement avec drains souterrains				
130	32 32 34	Envirogrid ou murs de soutènement égaux, hauteur maximale de 1,2 m	m ²	400		
131	32 32 34	Murs de soutènement envirogrid ou équivalents de plus de 1,2 m Hauteur avec armature géogrille uniaxiale	m ²	1 900		
132	32 32 34	Murs de soutènement en blocs de béton segmentaires	m ²	100		
133	32 32 34	Mur à bloc emboîtables – bloc standard	Bloc	121		
134	32 32 34	Mur à bloc emboîtables – blocs pour banc	Bloc	121		
135	32 32 34	Bande d'aluminium pour amphibiens sur des blocs emboîtables	m lin.	190		
136	32 32 34	Murs de pierres montés à sec	m ²	300		
137	31 32 19	Géogrille uniaxiale pour murs en terre stabilisée mécaniquement	m ²	9 500		
138	32 32 34	Remblai léger - Styrofoam SP 29	m ³	1 300		
		Programme de lutte contre les espèces envahissantes				
139	31 93 02	Programme de lutte contre les espèces envahissantes	Montant forfaitaire	1,00		

		Total partiel – Améliorations aux routes et aux sites				
Division 33	Services publics					
		Ponceaux tubulaires				
140	33 42 13	200 mm de diam. en PEHD	m lin.	55		
141	33 42 13	250 mm de diam. en PEHD	m lin.	100		
142	33 42 13	300 mm de diam. en PEHD	m lin.	8		
143	33 42 13	400 mm de diam. en PEHD	m lin.	15		
144	33 42 13	450 mm de diam. en PEHD	m lin.	200		
145	33 42 13	600 mm de diam. en PEHD	m lin.	320		
146	33 42 13	600 mm de diam. en PEHD – coude de 45 degrés	ch.	1		
		P Ponceaux tubulaires avec 300 mm de gravier pour poisons ou de végétaux indigènes				
147	33 42 13	600 mm de diam., 8 m de longueur en PEHD, complet	ch.	87		
148	33 42 13	600 mm de diam., 12 m de longueur en PEHD, complet	ch.	8		
149	33 42 13	750 mm de diam., 8 m de longueur en PEHD, complet	ch.	15		
150	33 42 13	900 mm de diam., 8 m de longueur en PEHD, complet	ch.	7		
151	33 42 13	1200 mm de diam., 8 m de longueur en PEHD, complet	ch.	1		
152	33 42 13	600 mm de diam. en PEHD longueur additionnelle à ci-dessus	m lin.	100		
		Ponceaux tubulaires temporaires aux points d'accès temporaires				
153	33 42 13	450 mm de diamètre 8 m longueur	ch.	51		
154	33 42 13	600 mm de diamètre 8 m longueur	ch.	12		
		Ponceaux à dalots en béton pour le passage de l'eau				
155	33 42 13	ponceau de passage de l'eau de 1800 mm X 900 mm X 5 m de longueur, complet	ch.	3		
156	33 42 13	ponceau de passage de l'eau 1800 mm X 1200 mm X 5 m longueur, complet	ch.	11		
157	33 42 13	ponceau de passage de l'eau de 2100mm X 900 mm X 5 m de longueur, complet	ch.	2		
158	33 42 13	ponceau de passage de l'eau de 2100mm X 1200 mm X 5 m de longueur, complet	ch.	1		
159	33 42 13	ponceau de passage de l'eau de 2400mm X 1200 mm X 5 m de longueur, complet	ch.	4		

		Ponceaux à caisson en béton pour amphibiens			
160	33 42 13	Ponceau de passage inférieur pour amphibiens de 1800 mm X 900 mm X 3,75 m de longueur, complet	ch.	60	
161	33 42 13	Ponceau de passage inférieur pour amphibiens de 1800 mm X 900 mm X 17,5 m de longueur avec remise en état de la chaussée	ch.	3	
		Prolongement de ponceaux de tuyau existants			
162	33 42 13	H20+737 - Tôle d'acier ondulée de 800 mm CSP, 1,5 m long extension	Montant forfaitaire	1	
163	33 42 13	H18+221 - 1200 mm tôle d'acier ondulée, prolongement de 2 m de longueur	Montant forfaitaire	1	
164	33 42 13	H17+929 - 800 mm tôle d'acier ondulée, prolongement de 4,5 m	Montant forfaitaire	1	
165	33 42 13	H16+067 - 1300 mm tôle d'acier ondulée 3 m long extension	Montant forfaitaire	1	
166	33 42 13	H15+262 2X600 mm en PEHD, prolongement de 5 m de longueur	Montant forfaitaire	1	
167	33 42 13	H15+097 600 mm tôle d'acier ondulée, prolongement de 5 m de longueur	Montant forfaitaire	1	
168	33 42 13	H9+110 - 500 mm tôle d'acier ondulée, prolongement de 5 m de longueur	Montant forfaitaire	1	
169	33 42 13	H7+631 - 1200 mm HDPE, prolongement de 2 m de longueur	Montant forfaitaire	1	
170	33 42 13	H0+119 - 600 mm tôle d'acier ondulée, prolongement de 5 m de longueur	Montant forfaitaire	1	
171	33 42 13	H0+201 - 600 mm tôle d'acier ondulée, prolongement de 5 m de longueur	Montant forfaitaire	1	
172	33 42 13	500 mm dia tôle d'acier ondulée longueur additionnelle à ci-dessus	m lin.	5	
173	33 42 13	600 mm dia tôle d'acier ondulée longueur additionnelle à ci-dessus	m lin.	5	
174	33 42 13	800 mm dia tôle d'acier ondulée longueur additionnelle à ci-dessus	m lin.	10	
175	33 42 13	600 mm de diam. en PEHD longueur additionnelle à ci-dessus	m lin.	10	
176	33 42 13	1200 mm de diam. en PEHD longueur additionnelle à ci-dessus	m lin.	5	
177	31 23 33	Sur- excavation, remblayage et assise	m ³	400	
		Travaux relatifs aux pêches			
178	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-2	Montant forfaitaire	1	
179	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-3	Montant forfaitaire	1	
180	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-4	Montant forfaitaire	1	
181	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-5	Montant forfaitaire	1	
182	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-6	Montant forfaitaire	1	
183	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-7	Montant forfaitaire	1	
184	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches	Montant		

		détaillés sur la feuille F-9	forfaitaire	1		
185	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-10	Montant forfaitaire	1		
186	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-12	Montant forfaitaire	1		
187	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-13	Montant forfaitaire	1		
188	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-14	Montant forfaitaire	1		
189	33 42 15	Travaux d'amélioration des pêches détaillés sur la feuille F-15	Montant forfaitaire	1		
		Regards et grillages				
190	33 44 01	Cadres et grillages de regards à trois passages pour amphibiens	ch.	6		
191	33 44 01	Réglage des regards existants	ch.	3		
192	33 44 01	Grille d'entrée pour bassin de pelouse de 200 de diam.	ch.	8		
		Total partiel – Services publics				
Division 34	Transport					
		Glissières de sécurité				
193	34 71 13	Fourniture et installation des poteaux et de la glissière de sécurité en profilé en W	m lin.	587		
194	34 71 13	Planche de bois sur la glissière de sécurité (Bois fourni par APC)	m lin.	587		
195	34 71 13	Extrémité de glissière FLEAT 350 (ou équivalent)	ch.	6		
		Total partiel – Transport				
					MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION =	

APPENDICE 2 – DISPOSITION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html> en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;

APPENDICE 3 – EXIGENCES DE PRÉSENTATION ET ÉVALUATION DES SOUMISSIONS

EPEP 1	Renseignements généraux
EPEP 2	Exigences de la soumission
EPEP 3	Plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) - Obligatoire

EPEP 1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Renvoi à la procédure de sélection

On peut prendre connaissance d'un « Aperçu de la procédure de sélection » dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires (IP 07).

1.2 Présentation des propositions

Le soumissionnaire doit veiller à ce que la proposition qu'il présente soit conforme à toutes les exigences relatives aux présentations. Veuillez suivre les instructions détaillées exposées dans les Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires (IP 08) sous la rubrique « Présentation des propositions ».

1.3 Calcul de la note totale

Dans le cadre du projet, on calculera la note totale de la façon suivante :

Note du plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAIA =	$\frac{\text{Points du soumissionnaire}}{\text{Nombre maximum de points}}$	x 10
Note de prix =	$\frac{\text{Soumission la plus basse}}{\text{Prix du soumissionnaire}}$	x 90
<hr/>		
Note totale =	Maximum 100 points	

EPEP 2 EXIGENCES DE LA SOUMISSION

Les réponses des soumissionnaires seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de l'appel d'offres, y compris le plan d'avantages offerts aux Autochtones et les critères d'évaluation des prix. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

Chaque proposition recevable sera évaluée en fonction des critères cotés énoncés ci-dessous. L'information doit être assez détaillée pour permettre une évaluation complète. La tâche des évaluateurs sera grandement simplifiée si chaque section présente les critères dont elle traitera.

Pour chaque critère coté, lorsqu'un nombre maximal de points est indiqué, les évaluateurs peuvent attribuer un nombre entier de zéro jusqu'au maximum indiqué.

Les réponses des soumissionnaires seront évaluées en fonction des définitions et des exigences en matière de renseignements décrites dans les critères d'évaluation. Les soumissionnaires doivent s'assurer que toutes les réponses fournissent les détails nécessaires. Des points seront accordés uniquement en fonction de l'information présentée de manière explicite dans la réponse de l'entrepreneur.

EPEP 3 PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES (PAA) - OBLIGATOIRE

1. Avant-propos

Le ʔapsčiiik ʔašii (Ups-cheek Ta-shee) est situé sur les territoires traditionnels de la Première Nation Yuuluʔiifʔaṭh/Ucluelet (UFN) et de la Première Nation Tla-o-qui-aht (TlaFN). Dans le cadre de l'engagement du Canada visant à appuyer sa population des Premières Nations, ce marché contient un plan d'avantages offerts aux Autochtones (PAA) cotés par points qui vise à fournir des avantages socioéconomiques précis pour les peuples autochtones dont les territoires sont traversés par le sentier. Dans le cadre de l'exécution des travaux,

l'entrepreneur devrait fournir des avantages particuliers et convenus aux peuples autochtones et aux entreprises autochtones de l'UFN et de la TlaFN.

Le marché n'est pas réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA).

Pour aider les soumissionnaires dans la préparation du PAA, veuillez communiquer avec les représentants désignés de la Première Nation Yuułuʔiłʔatḥ/Ucluelet et de la Première Nation Tla-o-qui-aht respectivement.

Barb Audet
 Administratrice tribale intérimaire
 Téléphone : 1-250-725-3350, poste 27
 Courriel : tribaladmin@tla-o-qui-aht.org

et

Suzanne Williams
 Directrice de l'exploitation par intérim
 Gouvernement de Yuuthlu-ilth-aths/Première Nation d'Ucluelet
 Téléphone : 250-726-7342, poste 206; télécopieur : 250-726-7552
 Courriel : suzanne.williams@ufn.ca
 Site Web : www.ufn.ca

Il est obligatoire d'intégrer un plan d'avantages offerts aux Autochtones. Les critères d'évaluation du PAA valent jusqu'à 10 points cotés et les soumissionnaires doivent obtenir un minimum de 10 % (1 point coté) sur le PAA afin d'être conformes. Les soumissions qui n'atteignent pas le minimum de 10 % seront jugées non conformes et ne seront pas prises en considération pour l'attribution du marché.

Pour qu'une soumission reçoive un certain nombre de points concernant tout critère PAA, **LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LE TABLEAU DUMENT REMPLI FIGURANT À L'APPENDICE 4** pour démontrer qu'il répond à l'objectif de chaque critère.

Les soumissionnaires doivent fournir les détails des avantages pour les Autochtones en ce qui a trait à la formation, au travail et aux biens et services fournis par les entreprises autochtones (y compris la sous-traitance) dans chaque TABLEAU respectif à l'appendice 4. En plus des TABLEAUX, un maximum de cinq pages est autorisé pour compléter la soumission comportant un PAA, selon les besoins du soumissionnaire.

Les soumissionnaires doivent veiller à ce que leur documentation relativement au PAA soit suffisamment probante et claire pour évaluer la conformité de leur offre par rapport aux critères énoncés dans les présentes. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. La proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones engagés (formation, travail, et approvisionnement) pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure la sous-traitance des entreprises autochtones associées à la Nation de Yuułuʔiłʔatḥ/Ucluelet et à la Nation de Tla-o-qui-aht.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans le PAA, et les déclarations non vérifiées pourraient amener à n'attribuer aucun point au soumissionnaire pour le PAA.

La proposition du soumissionnaire doit comprendre une description claire du montant minimal des avantages pour les Autochtones engagé (à l'égard de la formation, de la main-d'œuvre et de l'approvisionnement) pendant la période de construction du projet et préciser comment le soumissionnaire répondra aux exigences contractuelles de ce marché afin d'inclure la sous-traitance des entreprises autochtones associées aux Nation de Yuułuʔiłʔatḥ/Ucluelet et de Tla-o-qui-aht.

L'entrepreneur retenu doit soumettre le PAA définitif aux fins d'approbation par le Canada dans les 45 jours civils suivant l'attribution du contrat. Il faut donner suffisamment de détails dans le Plan d'avantages offerts aux Autochtones pour permettre au gouvernement du Canada de déterminer la valeur et la qualité des avantages proposés pour les Autochtones ainsi que la probabilité pour le soumissionnaire d'atteindre chacun des avantages qui y sont énoncés en matière de formation, d'emploi direct (de main-d'œuvre) et d'approvisionnement avec des entreprises autochtones des Nations Yuułu?if?ath/Ucluelet et Tla-o-qui-aht. (notamment en sous-traitance avec ces dernières).

CRITÈRES DU PLAN D'AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES

ARTICLE	CATÉGORIE	Points disponibles												
3.0	<p>La région visée par le contrat se situe dans le territoire traditionnel revendiqué par la Nation Yuułu?if?ath/Ucluelet ou la Nation Tla-o-qui-aht.</p> <p>Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et les garanties. Tous les exemples fournis sont hypothétiques.</p>													
3.1	<p>FORMATION : Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir des programmes de formation en cours d'emploi aux peuples autochtones appartenant à la Nation Yuułu?if?ath/Ucluelet et la Nation Tla-o-qui-aht, sans frais supplémentaires dans le cadre du présent contrat.</p> <p>Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.</p> <p>EXEMPLE :</p> <table border="1" data-bbox="224 1228 1321 1528"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé</td> <td>700 heures</td> <td>350 heures</td> <td>600 heures</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td>$700/700 = 100\%$ du total des points disponibles = 15</td> <td>$350/700 = 50\%$ du total des points disponibles = 7,5</td> <td>$600/700 = 86\%$ du total des points disponibles = 12,90</td> </tr> </tbody> </table>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	700 heures	350 heures	600 heures	Calcul des points	$700/700 = 100\%$ du total des points disponibles = 15	$350/700 = 50\%$ du total des points disponibles = 7,5	$600/700 = 86\%$ du total des points disponibles = 12,90	/15
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3											
Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	700 heures	350 heures	600 heures											
Calcul des points	$700/700 = 100\%$ du total des points disponibles = 15	$350/700 = 50\%$ du total des points disponibles = 7,5	$600/700 = 86\%$ du total des points disponibles = 12,90											
3.2	<p>BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (y compris les sous-traitants) :</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à employer des Autochtones appartenant à la Première Nation Yuułu?if?ath/Ucluelet et à la Première Nation Tla-o-qui-aht. Les pourcentages indiqués ci-dessous portent précisément sur les heures de travail des peuples autochtones directement employés par l'entrepreneur principal.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes particuliers qui peuvent être ou seront occupés par des membres de la Première Nation Yuułu?if?ath/Ucluelet et de la Première Nation Tla-o-qui-aht. Les exemples peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter : les fonctions administratives, les métiers, les services archéologiques, la sécurité, les employés pour le contrôle de la circulation, les conducteurs d'équipement, etc.</p>	/15												

Les soumissionnaires sont encouragés à communiquer avec Debbie Mundy et Iris Frank pour les possibilités de formation et d'emploi :

Debbie Mundy
 Coordonnatrice de la mobilisation communautaire
 Gouvernement Yuułuʔiłʔatḥ
 Téléphone : 250-726-7342, poste 214
 Courriel : Debbie.Mundy@ufn.ca

Iris Frank
 Gestionnaire de l'éducation
 Première Nation Tla-o-qui-aht
 Téléphone : 250-725-3338
 Courriel : education@tla-o-qui-aht.org

La main-d'œuvre autochtone doit respecter les critères suivants :

- une personne autochtone appartenant à la Première Nation Yuułuʔiłʔatḥ/Ucluelet ou à la Première Nation Tla-o-qui-aht qui exécute des services liés au projet.

Le personnel qualifié fera l'objet d'une vérification par la Première Nation Yuułuʔiłʔatḥ/Ucluelet et par la Première Nation Tla-o-qui-aht.

L'emploi d'Autochtones sera confirmé pendant le projet d'après la documentation à l'appui fournie par l'entrepreneur et le représentant du Ministère le cas échéant.

Pour établir la note relative à la main-d'œuvre, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de travail pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de travail obtenant la totalité des points.

EXEMPLE :

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Nombre total d'heures de travail des Autochtones proposé	14 000 heures	2 400 heures	15 000 heures
Calcul des points	14 000/15 000 = 93 % du total des points disponibles = 13,95	2 400/15 000 = 16 % du total des points disponibles = 2,4	15 000/15 000 = 100 % du total des points disponibles = 15

REMARQUE :

Le soumissionnaire doit démontrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Se contenter d'indiquer un engagement en heures n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note pourra être ajustée en fonction des documents justificatifs.

3.3 BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (y compris les sous-traitants) :

Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir des biens ou des services des entreprises autochtones conformément à ce qui est défini ci-dessous.

<p>Parmi les exemples de biens et de services, notons entre autres ceux-ci : la compagnie de signalisation, l'équipement du propriétaire exploitant, les services culturels et linguistiques, les services de restauration, l'hébergement, le transport, la sécurité, la location d'un terrain pour les installations du projet, etc.</p> <p>Pour les besoins de cette exigence, le terme « entreprise autochtone » signifie une entreprise individuelle, une société à responsabilité limitée, une coopérative, un partenariat ou un organisme à but non lucratif. Pour être considérée comme une entreprise autochtone, une entreprise doit répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 51 % de l'entreprise appartient à la Première Nation Yuułu?iŋaŋ/Ucluelet ou à la Première Nation Tla-o-qui-aht et est sous leur contrôle, • Au moins un tiers de ses employés, si elle compte six employés ou plus à temps plein doivent provenir de la Première Nation Yuułu?iŋaŋ/Ucluelet et de la Première Nation Tla-o-qui-aht ou des deux. <p>Si une entreprise forme une coentreprise, une part équivalant à au moins 51 % de la coentreprise doit être détenue et administrée par une entreprise autochtone, tel qu'il est mentionné précédemment.</p> <p>À noter que TOUS les soumissionnaires soumettant un PAA DOIVENT remplir cette section. Celle-ci vise à inclure tous les biens et services fournis par des entreprises autochtones, y compris la sous-traitance. Si l'entrepreneur principal appartient à la Première Nation Yuułu?iŋaŋ/Ucluelet et à la Première Nation Tla-o-qui-aht ou aux deux, ou fait partie d'une coentreprise avec la Première Nation Yuułu?iŋaŋ/Ucluelet et à la Première Nation Tla-o-qui-aht, veuillez indiquer quel pourcentage du prix total de la soumission serait avantageux pour les nations respectives.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes particuliers qui peuvent être ou seront occupés par des membres de la Première Nation Yuułu?iŋaŋ/Ucluelet et de la Première Nation Tla-o-qui-aht respectivement.</p> <p>Pour établir la note concernant la présente section, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le pourcentage de contenu autochtone le plus élevé obtenant la totalité des points.</p> <p>Le Canada a reçu des commentaires des Nations selon lesquels le transport aller-retour au lieu de travail peut constituer un obstacle pour les employés éventuels. Le soumissionnaire devrait travailler avec les Nations pour trouver des moyens de fournir un service de navette pour le transport de leur communauté au chantier, ou travailler avec les Nations pour les embaucher pour fournir un service de navette.</p>	/15												
<p>EXEMPLE</p> <table border="1" data-bbox="224 1581 1393 1934"> <thead> <tr> <th></th> <th>Soumissionnaire 1</th> <th>Soumissionnaire 2</th> <th>Soumissionnaire 3</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pourcentage du prix total de la soumission à des entreprises autochtones</td> <td style="text-align: center;">12 %</td> <td style="text-align: center;">8 %</td> <td style="text-align: center;">21 %</td> </tr> <tr> <td>Calcul des points</td> <td>12/21 = 57 % du total des points disponibles = 8,55</td> <td>8/21 = 38 % du total des points disponibles = 5,70</td> <td>21/21 = 100 % du total des points disponibles = 15</td> </tr> </tbody> </table>		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	Pourcentage du prix total de la soumission à des entreprises autochtones	12 %	8 %	21 %	Calcul des points	12/21 = 57 % du total des points disponibles = 8,55	8/21 = 38 % du total des points disponibles = 5,70	21/21 = 100 % du total des points disponibles = 15	
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3										
Pourcentage du prix total de la soumission à des entreprises autochtones	12 %	8 %	21 %										
Calcul des points	12/21 = 57 % du total des points disponibles = 8,55	8/21 = 38 % du total des points disponibles = 5,70	21/21 = 100 % du total des points disponibles = 15										
<p>Total des points disponibles</p>	/45												

Calcul de la note totale du PAI EXEMPLE :

Note totale du PAA (maximum de 45) = Note de la section 3.1 + note de la section 3.2 + note de la section 3.3

Note du PAA (maximum de 10) = Note totale du PAA/45 x 10

	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Section 3.1 Formation	15	7,5	12,90
Section 3.2 Main-d'œuvre	13,95	2,4	15
Section 3.3 Biens et services fournis par des entreprises autochtones	8,55	5,7	15
Note totale du PAA (/45)	37,50	15,60	42,90
Note du PAA (/10) Note minimale de passage = 1	8,33	3,47	9,53

APPENDICE 4 – ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE DU PAA

1. Au moment de la présentation de la soumission, les soumissionnaires soumettant un PAA **doivent fournir** les renseignements suivants - Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés comme guide par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

TABLEAU1 – Formation

Formation	Total d'heures de formation des Autochtones
Comprend le total d'heures de formation proposé.	
Total d'heures	
Décrire la formation proposée :	

TABLEAU 2 - Main-d'œuvre

Main-d'œuvre	Total des heures d'employés autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre total d'heures de travail proposé.	
Total d'heures	
Fournir une ventilation du nombre d'heures de travail proposées :	

TABLEAU 3 – BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (y compris les sous-traitants) :

Pourcentage total combiné du prix total de la soumission composée de contenu autochtone qui sera avantageux pour la Première Nation Yuuʔuʔifʔath/Ucluelet ou la Première Nation Tla-o-qui-aht.

= Au moins _____ %

	Pourcentage combiné du prix total de la soumission à des entreprises autochtones (%)
Pourcentage du prix total de la soumission proposé :	
Fournir une ventilation des biens et des services proposés devant être offerts :	

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit présenter l’attestation suivante si un PAA est fourni au moment de la soumission de l’offre.

<p>ATTESTATION DU PLAN D’AVANTAGES OFFERTS AUX AUTOCHTONES :</p>		
_____	_____	_____
NOM EN CARACTÈRES D’IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
<p>Le signataire autorisé du soumissionnaire atteste que le PAA pour la sous-traitance soumis dans la présente soumission est juste et complet et reconnaît qu’il n’existe aucun conflit d’intérêts avec ses sous-traitants, comme indiqué à la section IP11 – Limite des soumissions et IG17 – Conflit d’intérêts – Avantage indu.</p>		

ATTESTATION ET RAPPORT TRIMESTRIEL SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour l'entrepreneur retenu seulement – l'entrepreneur retenu doit remettre un résumé des activités entreprises pour respecter les engagements mentionnés dans la partie de sa soumission concernant le PAA. Le tableau suivant doit être fourni tous les trimestres :

Le Canada se réserve le droit d'auditer le contenu du rapport à n'importe quel moment. L'entrepreneur principal doit fournir sur demande des renseignements détaillés, p. ex. des factures, des registres de travail, des talons de paie, etc.

2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été respectés, préciser les raisons pour lesquelles ces objectifs n'ont pas été respectés, expliquer la manière dont il résoudra le problème et le calendrier connexe.

3. Certains rapports trimestriels seront envoyés à la Première Nation Yuułu?iŋ?ath/Ucluelet et à la Première Nation Tla-o-qui-aht pour vérification. Il faut signaler tout obstacle lié aux ressources des Nations pour respecter les engagements du PAA ou toute possibilité d'amélioration.

4. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.

5. L'attestation et le rapport sur les réalisations du contrat du PAA doivent être soumis tous les trois mois.

6. Les engagements pris par l'entrepreneur seront assujettis la CG 5.5.3 et la CG 5.6.3.

Envoyez les rapports à :

Gestionnaire de projet de Parcs Canada : Jackie Hicks

Courriel : jackie.hicks2@canada.ca

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT : _____

TABLEAU 4 – Réalisations quant au nombre d'heures de formation

Type de formation	Total des heures de formation des Autochtones		
Les soumissionnaires doivent inclure le type de formation et le nombre d'heures de formation effectué. ** Insérez des rangées supplémentaires, au besoin.			
Total d'heures			
Commentaires :			

TABLEAU 5 – Réalisations quant au nombre d'heures de travail

Titre du poste (si possible)	Total des heures d'employés autochtones		
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures proposé par poste. ** Insérez des rangées supplémentaires, au besoin.			
Total d'heures			
Commentaires :			

TABLEAU 6 – BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (y compris les sous-traitants) :

Valeur des avantages offerts aux Autochtones pour les Nations Yuułu?iŋath/Ucluelet et Tla-o-qui-aht ce trimestre	Valeur (\$)
Sous-traitance détaillée	

Utiliser une page distincte, au besoin.

APPENDICE 4 – LISTE DES SOUS-TRAITANTS

- 1) Conformément à la clause IG07 – Liste des sous-traitants et fournisseurs des Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission R2710T, le soumissionnaire devrait accompagner sa soumission d'une liste de sous-traitants.
- 2) Le soumissionnaire devrait soumettre la liste des sous-traitants pour toute partie des travaux dont la valeur équivaut à au moins 20 % du prix soumissionné.

	Sous-traitant	Division
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

APPENDICE 5 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

(page 1 de 2)

INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

1. Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.
3. Le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
4. Les attestations signées à la page 2 de 2 aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à la page 2 de 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à la page 2 de 2.

* **Le ratio compagnon/apprenti**, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agrés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

Attestation volontaire
(A être volontairement retourner avec la soumission)
(page 2 de 2)

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois ou à la fin des travaux un rapport tel qu'inclus à l'annexe B « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats ».

Nom: _____

Signature: _____

Nom de la compagnie: _____

Dénomination sociale: _____

Numéro de l'invitation à soumissionner: _____

Nombre d'employés de l'entreprise: _____

Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat: _____

Métiers spécialisés de ces apprentis;

ANNEXE A – ATTESTATION D'ASSURANCE

(Pour informations seulement, n'est pas requise lors du dépôt de soumission)

Travaux publics et
Services gouvernementaux
CanadaPublic Works and
Government Services
Canada**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Page 1 de 2

Description et emplacement des travaux

N° de contrat.

N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent Adresse (N°, rue) Ville Province Code postal

Nom de l'assuré (Entrepreneur) Adresse (N°, rue) Ville Province Code Postal

Assuré additionnel

Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux

Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risques après travaux
Responsabilité civile des entreprises				\$	\$	\$
Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				\$	\$	\$
Assurance des chantiers / Risques d'installation				\$		

J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.

Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) l'assureur(s) (Cadre, agent, courtier)

Numéro de téléphone

Signature

Date J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

La police d'assurance doit comprendre un avenant prévoyant un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue.

De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins **5 000 000 \$**;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins **5 000 000 \$**.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<https://achatsetventes.qc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2>).

Utiliser page séparé au besoin.

